REGLEMENT INTERIEUR LYCEE MARIE REYNOARD

PREAMBULE

Les lois de la République s'appliquent dans l'établissement scolaire. La mission du lycée est d'assurer la formation des élèves, de contribuer à leur développement intellectuel et culturel, de préparer leur insertion dans la société et leur vie professionnelle.

Ce règlement affirme pour tous les élèves de l'établissement :

- le respect des principes de neutralité politique, idéologique et religieuse (laïcité) excluant toute forme de propagande,
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions,
- les garanties de protection contre toute agression physique et morale, et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence, vexation ou brimade,
- le droit et l'obligation de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité (obligatoires ou organisées sur la base du volontariat par l'établissement), et d'accomplir les tâches qui en découlent.
- le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux.

Ce règlement garantit un équilibre entre les initiatives laissées à chacun et les contraintes acceptées.

L'inscription d'un élève au lycée entraîne donc, pour lui-même comme pour sa famille, l'adhésion au présent règlement et l'engagement de le respecter. Tous les adultes de l'établissement sont chargés de faire respecter ce règlement aux élèves dans le respect mutuel.

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes **ou** de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Sont aussi interdits les attitudes provocatrices, les signes qui constituent en eux-mêmes des éléments de discrimination, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.
Les violences verbales, physiques et sexuelles, le bizutage, le racket, les vols ou tentatives de vol, la détérioration des locaux, des biens personnels et collectifs, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon leur gravité, font l'objet de sanctions disciplinaires et d'un signalement à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Ils peuvent aussi faire l'objet d'un dépôt de plainte à la gendarmerie et d'une saisine de l'autorité judiciaire.

LES DEVOIRS DES ELEVES.

Règle d'or :

Assiduité, possession de son matériel de cours, prise de notes et rendu du travail demandé dans les délais sont quatre conditions essentielles pour mener à bien son projet personnel et tirer profit de sa scolarité.

- **TRAVAIL :** Tout élève est tenu de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité. Il doit accomplir les tâches scolaires qui lui sont demandées. Ces tâches sont accomplies au lycée (en cours, en permanence, au CDI, ...) et au domicile. Il doit avoir son matériel et être présent aux contrôles.
  L'évaluation du travail scolaire, domaine qui relève de la responsabilité pédagogique des professeurs ne peut être contestée car elle est fondée sur leur compétence de la matière enseignée.

  L'absence à un contrôle de connaissances peut donner lieu à une épreuve de remplacement si le professeur en fait la demande à l'élève, et ce dès son retour au lycée.

- **MATERIEL :** L'élève doit apporter le matériel nécessaire à chaque cours demandé par les enseignants en début d'année scolaire. Chaque enseignant pourra punir le manquement.
  Des casiers sont mis à disposition des élèves par la Vie Scolaire dans les jours qui suivent la rentrée.
  Chaque élève doit veiller sur ses affaires et toute disparition doit être signalée au bureau de la Vie Scolaire. Les objets trouvés sont déposés au bureau de la Vie Scolaire.

  Il est fortement conseillé aux élèves de n'apporter au Lycée ni objet de valeur, ni somme d'argent importante.

  La responsabilité du Lycée ou de l'un de ses membres ne saurait être engagée en cas de vol ou de détérioration.

- **CARNET DE LIAISON :** L'élève doit avoir en permanence son carnet de liaison sur lui. Il doit être en mesure de le présenter à tout personnel du lycée qui lui en fait la demande. Un nouveau carnet doit être acheté auprès des services d'intendance selon les tarifs votés en conseil d'administration en cas de perte, de détérioration ou d'utilisation de tous les billets d'absence.
- **ASSIDUITE :** L'inscription au Lycée Marie Reynoard implique de fait la participation à chaque cours inscrit à l'emploi du temps. Une présence et une participation assidues aux cours sont des conditions nécessaires à la réussite des élèves.
- **RESPECT DES AUTRES :** Un comportement responsable et le respect d'autrui sont des nécessités incontournables de la vie en communauté. Par conséquent, aucune brimade, aucune attitude vexatoire, aucun comportement portant atteinte à la dignité et a l'intégrité physique et morale des personnes ne sera tolérée.

  Par ailleurs, il est utile de rappeler que le bizutage est un délit passible d'une peine d'emprisonnement de six mois et d'une amende de 8000 €.

- **RESPECT DU MATERIEL :** La vigilance de tous afin de garantir que les locaux et le matériel sont respectés garantissent de conserver un outil de travail en bon état.
  Tout acte de dégradation volontaire sera puni, voire sanctionné. Il pourra entraîner pour son auteur ou ses représentants légaux le remboursement des frais de remise en état.
  L'évaluation de la remise en état ou du remplacement du ou des objets détériorés se fera par un devis de remplacement ou de remise en état effectué par un professionnel ou par une facture établie au prorata du temps passé par les personnels du lycée avec le coût des matières premières.

LES DROITS DES ELEVES.

Chaque élève a droit à l'éducation, à la liberté d'information, d'expression et d'association. Il bénéficie de garanties de protection contre toute agression physique ou verbale

- **DROIT DE REPRESENTATION :** Les élèves du Lycée participent à diverses instances de l'établissement par le biais de représentants qu'ils élisent soit au niveau de la classe, soit au niveau de l'établissement. (cf. annexe n° 1).
- **DROIT D'EXPRESSION, D'INFORMATION ET DE PUBLICATION :** Il existe dans l'établissement plusieurs points d'affichage, auxquels les élèves doivent se référer de manière régulière.
  Toute publication, diffusion et affichage doivent être visés par le chef d'établissement au préalable. Toute publication doit porter le nom de son auteur et l'engage.
  Le chef d'établissement peut suspendre ou interdire la diffusion de toute publication qui présenterait un caractère injurieux ou diffamatoire ou qui porterait une atteinte grave aux droits d'autrui ou à l'ordre public.
  II informera le conseil d'administration de sa décision.

  Par ailleurs, des conférences débats peuvent être organisées dans le prolongement des enseignements.

- **DROIT DE REUNION :** Elle peut être exercée sur l'initiative des délégués dans l'exercice de leurs fonctions ou sur l'initiative d'un groupe d'élèves du lycée afin d'informer leurs camarades. Toute réunion doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du chef d'établissement.
- **DROIT D'ASSOCIATION :** Le droit de se constituer en association sous le régime de la loi de 1901, avec ou sans participation de membres de la communauté éducative, est reconnu.
  La création d'une association est soumise à l'accord préalable du conseil d'administration qui autorise l'exercice de l'activité à l'intérieur de l'établissement. En cas de manquements aux principes fondamentaux, cette autorisation pourra être retirée à l'association.

- **PARTICIPATION AUX INSTANCES DU LYCEE :** Les élèves participent à la vie du lycée à travers diverses instances dans lesquelles ils élisent des représentants.
  - **Délégués de classe :** 2 binômes sont élus par chaque classe pour l'année scolaire. Les élèves délégués représentent leurs camarades de classe et leur diffusent toute

information portée à leur connaissance. Ils participent aux conseils de classe afin de représenter les élèves de la classe et de transmettre à ces derniers toute information importante. Ils sont tenus au devoir de discrétion. Les délégués sont réunis en conférence des délégués, présidée par le chef d'établissement.

- **Délégués au Conseil d'Administration (CA) :** Cinq élèves siègent au Conseil d'Administration. Quatre d'entre eux sont élus au sein de la conférence des délégués. Le cinquième élève présent est le vice-président du Conseil de Vie Lycéenne. Les élèves participent également aux différentes commissions qui émanent du CA.
- **Le Conseil de Vie Lycéenne (CVL) :** Il est composé de 10 lycéens, élus pour deux ans, renouvelables par moitié chaque année. Il est présidé par le chef d'établissement.

  Les élèves du CVL élisent en leur sein leur vice-président, membre de droit du Conseil d'Administration. Assistent à titre consultatif des représentants des personnels et des parents d'élèves dont le nombre est égal à celui des représentants élèves.

- **DROIT A L'IMAGE :** Conformément aux dispositions de l'article 9 du Code Civil qui s'applique à tous : « Chacun a droit au respect de sa vie privée […] », le droit à l'image fait partie intégrante de la vie privée.

  Une autorisation, signée par les parents pour les élèves mineurs, est donc nécessaire avant toute utilisation d'une image mettant en scène des élèves et/ou des personnels du lycée.
- **ELEVES MAJEURS :** Un élève majeur peut demander à ouvrir ses droits à la majorité. Il pourra de ce fait signer tout document émanant du lycée (y compris les billets d'absence), exception faite de tout document en lien avec des activités payantes s'il n'est pas indépendant financièrement. Un document est à retirer à la Vie scolaire où il doit être ramené signé par l'élève et le responsable légal.

  Toutefois, sauf prise de position écrite et justifiée de l'élève majeur, les parents seront normalement destinataires de toute information le concernant.

ORGANISATION DE LA VIE AU LYCEE

Accepter les contraintes de la collectivité permet de conserver un lycée au cadre de travail agréable.

- **HORAIRES ET MOUVEMENTS :** les cours ont lieu du lundi au vendredi selon les horaires suivants : lundi- mardi- jeudi 8h-18h, mercredi 8h-12h et vendredi 8h-17h. Dès la sonnerie, les élèves rejoignent leur salle de cours.
- **ENTREE ET SORTIES DES ELEVES :** Aucun élève ne doit quitter le lycée sans autorisation pendant ses heures de cours.

- **DEMI-PENSION :** Au lycée, la demi-pension est assurée par une entreprise privée. Les élèves ont une information détaillée dès le jour de la rentrée.
  Le self service est accessible aux élèves à partir de 11h30 et ferme à 14h. Un ordre de passage est établi en début d'année.
  Le règlement intérieur s'applique également sur le temps de demi-pension.
  Pour des raisons d'hygiène, il n'est pas permis d'amener son repas (sauf autorisation explicite) et de le consommer dans l'enceinte du lycée.
- **ABSENCES :** En cas d'absence d'un élève, la famille doit impérativement prévenir la Vie Scolaire. A son retour, il doit fournir un billet d'absence, condition de régularisation de la dite absence.
  La présence à tous les cours est obligatoire. Les rendez-vous doivent donc être pris sur le temps libre.
  Les élèves absents sont tenus de se mettre à jour dans leur travail. Il peut également leur être demandé de rattraper un devoir surveillé qui aurait eu lieu pendant leur absence, soit pendant les cours, soit sur des créneaux définis avec la Vie Scolaire.
  Les absences non justifiées excédant 4 demi-journées dans le mois pourront faire l'objet d'un signalement à la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale.
- **RETARDS :** les retards créent une gêne au bon déroulement des cours.
  Un élève qui arrive en retard doit se présenter immédiatement auprès de son enseignant qui décide de l'accepter ou non dans son cours. S'il est accepté, il est alors enregistré comme tel sur le logiciel de gestion des absences. Dans le cas contraire, l'élève doit se rendre à la Vie Scolaire où il sera accueilli jusqu'au prochain cours. Un courrier d'informations est alors envoyé aux parents.
  La répétition des absences comme des retards est le symptôme de certaines difficultés et amènera le CPE à effectuer un suivi particulier de l'élève concerné. Par ailleurs, tout manque au devoir d'assiduité ou de ponctualité pourra faire l'objet d'une punition scolaire, voire d'une sanction disciplinaire.
- **ABSENCES DE PROFESSEURS :** Toute absence prévisible d'un professeur ou tout changement d'emploi du temps doit être notée dans le carnet de liaison de l'élève. Les absences des enseignants sont également communiquées chaque jour aux élèves par voie d'affichage.
  En cas d'absence de professeurs, les élèves ne sont pas tenus de rester dans l'enceinte du lycée. Des salles de travail sont toutefois mises à leur disposition.
- **SERVICE MEDICO-SOCIAL:**
  - **Service médical :** une infirmière assure deux jours de permanence au lycée. Elle travaille en lien étroit avec le médecin scolaire qui se déplace au lycée sur demande. L'infirmière peut assurer des soins courants, mais elle a surtout un rôle d'information, d'accueil et d'écoute. L'infirmière anime, en partenariat avec l'équipe éducative, des séances d'éducation à la santé et remplit ainsi un rôle de prévention.

- **Service social :** Une assistante sociale effectue des permanences au lycée. Un calendrier de ces permanences est fourni au service de Vie Scolaire en début d'année. Par ailleurs, elle peut également venir en dehors de ces temps de présence à la demande des élèves, des familles ou des personnels du lycée.

- **SERVICE D'ORIENTATION :** La Conseillère d'Orientation Psychologue assure des permanences au lycée. Un cahier de rendez vous est à disposition des élèves au bureau de la Vie Scolaire. Des temps d'information auprès des classes sont planifiés dans l'année et la présence de chaque élève convoquée à ces séances est obligatoire.
- **EPS :** Une tenue d'EPS est exigée (survêtement, short, tee-shirt) pour pratiquer les activités physiques et sportives.

  Deux paires de chaussures sont nécessaires :

  - Une paire de chaussures pour les activités extérieures (athlétisme, rugby, etc.)
  - Une paire de chaussures, semelles non marquantes obligatoires, pour les activités dans le gymnase. **CETTE PAIRE DE CHAUSSURES EST A LAISSER DANS LE CASIER EN CAS DE REPLI.**

  L'inaptitude physique : Des certificats type peuvent être retirés auprès de l'Infirmerie ou des enseignants d'EPS.

  L'inaptitude physique, partielle ou totale, ne dispense pas l'élève de sa présence en cours d'EPS.

  Les demandes de dispense d'activités sont à remettre directement aux enseignants d'EPS, soit au début du cours, soit sur les temps de présence des enseignants dans leur bureau.

  Les élèves du lycée peuvent participer, sur la base du volontariat, aux activités proposées par l'Association Sportive du lycée. Une information détaillée est donnée par les enseignants d'EPS en début d'année.
- **CDI :** Le CDI est accessible aux élèves selon les horaires affichés sur la porte chaque année scolaire.
- **SORTIES SCOLAIRES :** Les sorties et excursions sont organisées par les professeurs avec l'accord préalable et sous la responsabilité du Chef d'Etablissement. Chaque sortie doit faire l'objet d'une autorisation signée par le représentant légal.

  Les élèves peuvent accomplir seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire. Le comportement exigé dans l'établissement s'applique à toute activité hors de l'établissement dans le cadre scolaire.

  Une participation des familles pourra être demandée à l'occasion de ces sorties.
- **STAGES :** Un élève ne peut partir en stage que si une convention entre sa famille l'entreprise et le Proviseur a été signée. Aucune convention ne peut être signée par le Proviseur pour des stages se déroulant pendant des vacances scolaires.

- **TRANSPORTS SCOLAIRES :** l'établissement ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements des transports scolaires. Les réclamations sont à adresser au service compétent de la Communauté du Grésivaudan.
- **TPE (*Travaux personnalisés Encadrés*) :** les TPE constituent une des épreuves anticipées du Baccalauréat des filières générales pendant l'année de Première. Ces activités sont inscrites à l'emploi du temps. Si les T.P.E. s'exercent d'abord au sein même de l'Etablissement en utilisant toutes les ressources disponibles, ils prévoient aussi que les élèves puissent être appelés à sortir pour compléter et enrichir leurs recherches.

  Toute sortie est soumise à autorisation du Chef d'Etablissement au moins une semaine avant ladite sortie (cf fiche de sortie de groupe). Chaque groupe d'élèves recevra par écrit l'autorisation de sortie de l'Etablissement et toutes les recommandations nécessaires (téléphone d'urgence, consigne de sécurité, etc.) et veillera au respect de ces consignes. La sortie sera inscrite au carnet de correspondance. Il est interdit à un élève de quitter l'établissement seul dans le cadre des T.P.E.

ATTITUDES DANS L'ETABLISSEMENT.

Respect et savoir-être sont les clés de la liberté.

- **TENUES :** Chacun doit adopter une tenue vestimentaire et une attitude décentes et non provocatrices, un comportement et un langage corrects, compatibles avec les conditions d'une vie en collectivité. Il doit être respectueux des autres et des règles de savoir-vivre.
- **CONSOMMATION DE TABAC, ALCOOL ET DETENTION D'OBJETS DANGEREUX…**

  Les jeux violents ou dangereux, la détention et l'usage d'alcool, de drogues et d'armes ou d'objets dangereux sont strictement interdits.

  Toute infraction à la loi constatée pourra faire l'objet d'un signalement à la gendarmerie, au procureur de la République et aux services académiques.

  Conformément aux dispositions du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, tous les établissements scolaires sont non fumeurs depuis le 1er février 2007. L'utilisation de la cigarette électronique est également interdite dans l'enceinte du Lycée conformément aux articles L. 3511-3 et L.3511-4 du code de la santé publique.

- **OBJETS DE VALEUR :** Il est fortement déconseillé aux élèves d'amener au Lycée des objets de valeur. L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation.
- **UTILISATION DES TELEPHONES PORTABLES ET AUTRES APPAREILS ELECTRONIQUES :**

Les téléphones portables et les baladeurs musicaux sont tolérés au rez-de-chaussée du Lycée sauf lors des activités encadrées par un adulte. En revanche, leur utilisation ne doit pas être dérangeante pour l'entourage (ce qui signifie qu'ils doivent être sur la position « silencieux » et qu'ils ne doivent pas être utilisés pour émettre ou recevoir des appels). Ils devront impérativement être éteints avant de monter dans les étages.

- **CONSIGNES DE SECURITE :** La conduite à tenir en cas de sinistre est expliquée en début d'année scolaire par les professeurs principaux. Les consignes sont affichées dans chaque salle. Des exercices d'évacuation sont pratiqués chaque trimestre.
- **CONSIGNES SPECIFIQUES AUX SALLES DE TRAVAUX PRATIQUES :** Les consignes de Sécurité données par le professeur, le personnel du laboratoire ou affichées dans les salles de T.P. doivent être strictement respectées.

  Pour des raisons de sécurité, le port d'une blouse en coton à manches longues est obligatoire pour les T.P. de Chimie et de Sciences de la Vie et de la Terre comportant des manipulations.

  L'utilisation sans précaution des installations de gaz et d'électricité, de produits chimiques et de certains matériels comportant des risques réels, il est interdit de faire des manipulations non autorisées par le professeur.

  Du matériel fragile et coûteux étant déposé sur les tables, tout déplacement intempestif pendant les séances de T.P. est interdit.

- **CONDUITE EN CAS D'ACCIDENT OU DE SOINS A SUIVRE PENDANT LES HEURES DE PRESENCE AU LYCEE :**
  En cas de blessure pendant un cours, l'élève doit informer immédiatement son professeur. En dehors de la classe, il doit se rendre immédiatement à l'infirmerie ou à la Vie Scolaire si l'infirmière n'est pas présente.

  En aucun cas, un élève malade ou blessé ne sera autorisé à rentrer chez lui par ses propres moyens, sauf décharge formellement accordée au chef d'établissement.

RELATIONS AVEC LES PARENTS

Les parents d'élèves ou responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis par les articles 286 a 295 et 371 a 388 du Code civil, relatifs à l'autorité parentale.

- **DROIT D'ETRE INFORME :** Divers outils sont à la disposition des parents pour s'informer. Les outils privilégiés sont le cahier de textes de l'élève, le carnet de liaison et les bulletins trimestriels envoyés aux familles après les conseils de classe.
  Par ailleurs, le lycée s'inscrit pleinement dans le développement des outils numériques. Un accès sécurisé est donné pour l'Environnement Numérique de Travail.

Le lycée peut être amené à communiquer par courriel, et ce notamment pour les absences non régularisées. Une adresse mail valide et consultée doit être renseignée à cet effet dans le dossier d'inscription.
Outre les réunions organisées par le lycée, des demandes de rendez-vous peuvent être faites par le biais du carnet de liaison.

- **PARTICIPATION AUX INSTANCES :**
  Membres de la communauté éducative, ils sont appelés à participer pleinement à la vie de l'établissement à travers leurs représentants élus dans les différentes instances.

  Les parents élus ou désignés pour siéger dans ces différentes instances (cf. document annexe) sont tenus à la discrétion concernant certaines informations qu'ils peuvent détenir.
- **ASSURANCES SCOLAIRES :**
  Il est recommandé aux familles d'assurer leurs enfants contre les dommages que ceux-ci pourraient subir ou provoquer.
  L'assurance est exigée pour toute sortie pédagogique organisée par l'établissement.

PUNITIONS, SANCTIONS ET DISTINCTIONS.

Les punitions scolaires concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont fixées par le règlement intérieur.

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens.

Toute sanction doit respecter les quatre principes fondamentaux du droit français :

- principe de légalité : une sanction doit figurer au règlement intérieur.

- principe du contradictoire : l'élève doit pouvoir être entendu ainsi que sa famille

- principe de la proportionnalité : la sanction doit être graduée en fonction de la gravité de la faute commise.

- principe de l'individualisation : la sanction s'applique à une personne.

- **PUNITIONS :**

Les punitions scolaires constituent de simples mesures d'ordre intérieur, qui peuvent être infligées par des enseignants ou d'autres personnels de l'établissement. A ce titre et à la différence des sanctions, elles ne sont pas susceptibles de recours devant le juge administratif. Les punitions ne sont pas mentionnées dans le dossier administratif des élèves concernés mais les parents doivent en être tenus informés.

Les punitions devront être proportionnelles au manquement commis et individualisées

Les punitions s'inscrivent dans une démarche éducative et sont répertoriées dans la liste indicative ci-dessous :

- **Inscription sur le carnet de liaison** de l'élève pour signature par les parents.

- **Excuses** (orales ou écrites).

- **Devoir supplémentaire**, assorti ou non d'une retenue, qui devra être examiné et corrigé par celui qui l'a prescrit. Les devoirs supplémentaires effectués dans l'établissement doivent être rédigés sous surveillance.

- **Les retenues** : une demande écrite doit être adressée au CPE qui choisit la date si l'enseignant ne la prend pas lui-même en charge et se charge d'adresser un courrier d'information aux parents.

Il est nécessaire que l'élève puisse présenter sa version des faits avant que la punition ne soit prononcée. Celle-ci devra être proportionnelle au manquement commis et individualisée.

-**L'exclusion du cours,** qui doit rester exceptionnelle. Elle doit toujours donner lieu à une information écrite au CPE en charge de la classe ainsi qu'au chef d'établissement. L'élève exclu de cours est accueilli à la Vie Scolaire jusqu'à la fin de l'heure.

- **SANCTIONS :**

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves notamment les atteintes aux biens et aux personnes.

Elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève.

L'échelle des sanctions fixée à l'article R.511-13 du code de l'Education et reproduite dans le règlement intérieur est :

- L'avertissement
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation
- L'exclusion temporaire de la classe d'une durée de huit jours au plus

- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes d'une durée de huit jours au plus
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (impliquant la réunion du conseil de discipline).

Le chef d'établissement peut prononcer **seul** les sanctions de l'avertissement, du blâme, de la mesure de responsabilisation, de l'exclusion temporaire de la classe et de l'exclusion temporaire de l'établissement. (Article R.511-14 du code de l'Education)

Lorsqu'il se prononce seul sur les faits qui ont justifié l'engagement de la procédure disciplinaire, le chef d'établissement informe sans délai l'élève des faits qui lui sont reprochés et lui fait savoir qu'il peut, dans un délai de trois jours ouvrables, présenter sa défense oralement ou par écrit ou en se faisant assister par une personne de son choix.

Une sanction pourra être assortie d'un sursis. Il est à préciser que la récidive n'annule pas le sursis. Elle doit donner lieu à l'engagement d'une nouvelle procédure disciplinaire.

- **DISTINCTIONS**

Un élève peut se voir proposer par le conseil de classe :

- **une mise en garde sévère** pour manque de travail, d'assiduité ou comportement inadapté.
- **les encouragements** : ils peuvent être proposés à des élèves faisant preuve de courage et de persévérance même si les résultats ne sont pas ceux attendus.
- **les félicitations** : ils peuvent être proposés à des élèves dont les résultats sont homogènes et très bons et pour qui l'attitude est bonne.

<u>ANNEXES</u>

CHARTE DE LA LAÏCITE

LES INSTANCES DE L'ETABLISSEMENT

CHARTE INFORMATIQUE

Voté au Conseil d'administration du 7/04/2015.

Signature des responsables légaux : Signature de l'élève :